



Journal municipal Sainte-Jeanne-d'Arc

25 mars 2021

IMPORTANT

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX

De nouveaux règlements provinciaux et municipaux sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier dernier et ont un impact très important sur les finances des propriétaires ou gardien de chiens. Ci-après les principales obligations et les frais éventuellement imposés en cas de non-respect de la réglementation :

- ◆ Obligation d'enregistrer et de licencier tout chien au coût de 30\$ par année;
- ◆ Cinq (5) animaux sont autorisés par foyer, dont un maximum de deux (2) chiens;
- ◆ Tout chien de plus de 20 kg doit porter un licou ou un harnais attaché à sa laisse en tout temps;
- ◆ Les amendes en cas de non-respect sont :
 - entre 250\$ et 750\$ dans le cas où un chien n'est pas licencié;
 - et,
 - entre 500\$ et 1 000\$ pour un chien non attaché.
- ◆ Tout vétérinaire et tout médecin soignant est tenu de signaler à la municipalité qu'un chien a mordu une personne ou un autre animal;
- ◆ Le chien qui a mordu sera soumis à des examens et du gardiennage, lesquels sont aux frais du propriétaire ou du gardien.

Invitation

Le comité de développement de Sainte-Jeanne-d'Arc invite tous les présidents et les membres du conseil d'administration des organismes du milieu à nous faire part de leurs besoins ou de leurs projets pour l'année en cours et pour la prochaine année. Un document préparatoire devra être complété pour décrire le projet, son objectif, le temps estimé pour le réaliser et les coûts prévus.

Ce document est disponible au bureau municipal (nous pouvons vous le faire parvenir par courriel), il doit être rempli et remis avant le 15 août.

Prenez note que cette invitation s'adresse également à toute personne ayant un projet pouvant intéresser la population de Sainte-Jeanne-d'Arc.

Offre d'emploi

Moniteur, monitrice camp de jour

Description des tâches :

- Planifier et organiser des activités sportives et culturelles pour les jeunes;
- Animer et encadrer des jeunes de 5 à 12 ans;
- Participer à la formation en animation de terrain de jeux.

Qualifications :

- Être âgé(e) de 16 ans à 30 ans;
- Démontrer une autonomie et un sens des responsabilités;
- Avoir de la facilité à travailler avec les enfants.

Guide touristique

Description des tâches:

- Faire visiter le Vieux Moulin aux touristes;
- Gérer une petite caisse.

Qualifications:

- Être âgé(e) de 16 ans à 30 ans;
- Être doué pour la communication, avoir de l'entregent;
- Avoir une bonne mémorisation.

Déposer votre curriculum vitae au bureau municipal avant le 30 avril 2021.



Municipalité
de
Sainte-Jeanne-d'Arc

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, le Conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a adopté le règlement suivant : *Règlement d'amendement no 230-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 154-2011 relativement au remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire et relativement aux normes d'implantation pour les bâtiments complémentaires*

- La MRC de Maria-Chapdelaine a émis un certificat de conformité daté du 10 février 2021 et est donc conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Toute personne désireuse de prendre connaissance du règlement peut le faire au bureau de la municipalité, 378, rue François-Bilodeau, Ste-Jeanne-d'Arc, aux heures régulières de bureau de la municipalité.

Donné à Ste-Jeanne-d'Arc, ce 24^{ième} jour du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Christiane Laporte
Directrice générale par intérim

Publié dans le « Journal municipal », édition du 25 mars 2021
Affiché au bureau de la municipalité le 24 mars 2021